

# **LE RÉGLEMENT**

---

## **SOMMAIRE**

**Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE**

**Article 2. CALENDRIER DU JEU**

**Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

**Article 5. DOTATIONS**

**Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

**Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**Article 8. RESPONSABILITE**

**Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

**Article 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**Article 11. LITIGE**

## ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est situé 9, Rue Jean-Philippe Rameau - 93200 ST DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par SNCF DATER Hauts-de-France, pôle Marketing Clientèle, dûment habilité à cet effet, organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation aux Jeux se déroulera **du mardi 19 mars 2024 à 10h au dimanche 24 mars 2024 à 23h59**.

1 jeu par jour du 19 mars au 22 mars :

- Jeu n°1 le 19/03 : Golden Ticket
- Jeu n°2 le 20/03 : Casquettes
- Jeu n°3 le 21/03 : Affiches
- Jeu n°4 le 22/03 : Tote-bags

Les tirages au sort auront lieu le **lundi 25 mars** à 10h30.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation aux Jeux implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 13 ans ou plus à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation aux Jeux est limitée à une participation par Participant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

### 3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer aux Jeux, les Participants devront :

- Aimer la publication du jeu concours
- Commenter la publication en identifiant une personne minimum.
- Être abonné à la page TER Hauts-de-France

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants,

- 1 personne sera tirée au sort le lundi 25 mars à 10h30 (ci-après le « Gagnant » ) pour le grand jeu Golden Ticket .
- 3 personnes seront tirées au sort le lundi 25 mars à 10h30 pour le jeu des casquettes
- 3 personnes seront tirées au sort le lundi 25 mars à 10h30 pour le jeu des affiches
- 3 personnes seront tirées au sort le lundi 25 mars à 10h30 pour le jeu des Tote-bags

## ARTICLE 5. DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée aux Gagnants :

- **Le grand gagnant du Golden ticket**, remportera une carte lui permettant de voyager en TER en illimité dans la région Hauts-de-France pendant 1 an.
- **Les 3 gagnants du jeu des casquettes**, remporteront chacun 1 casquette TER
- **Les 3 gagnants du jeu des affiches**, remporteront chacun 1 affiche au choix en 42X60cm parmi les affiches Hauts-de-France disponibles sur la boutique-ter
- **Les 3 gagnants du jeu des tote-bags**, remporteront chacun 1 tote-bag TER

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

## ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux critères de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur Messenger, dans un délai maximum d'un jour à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 1 jour à compter de la réception de ce message pour accepter la dotation. Sans réponse dans un délai de 1 jour, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

## ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du Site, sans aucune limitation, sous réserve de la gestion spécifique des contributions des Participants.

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

## ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent (ex : insuffisance du nombre de participants). En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais de participation et des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement pourra être obtenu sur demande écrite adressée à :

Jeu-concours  
SNCF Voyageurs – DATER TER Hauts-de-France  
Pôle marketing  
449 avenue Willy Brandt  
59000 LILLE

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

## ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu-concours sont collectées par la Société organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Jeu, désigner le/les Gagnants, remettre les dotations.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la DATER Hauts-de-France – Pôle Marketing.

Conformément à la réglementation applicable relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne, justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à SNCF Mobilités à l'adresse suivante : [dpo-sncf-mobilites@sncf.fr](mailto:dpo-sncf-mobilites@sncf.fr) .

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données précédées d'un astérisque ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de la Société organisatrice. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

## ARTICLE 11. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu-concours  
SNCF Voyageurs – Dater Hauts-de-France  
Pôle Marketing  
449 avenue Willy Brandt  
59000 LILLE

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la date du Jeu.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.